

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, à midi et quinze minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 3 juillet, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présent.e.s : 20

M. LABBÉ – M. MEIGNEN – Mme AUDOUARD – M. MARTINEAU – Mme DAVID – M. FEVRIER - M. LAITU – M. BOCCOU – Mme HUCHE - M. BARGUIL (à partir de 12h36) -- M. BERTRAND - M. CHABOT – M. GIRARD – Mme PARQUIER (à partir de 12h21) - Mme BARDOU – Mme RENOU – M. DAVIAU - M. DIVAY – Mme ROCHER – Mme DESTOUET

Absent.e.s excuse.e.s : 9

Mme LENORMAND
Mme GUIGOT
M. FARAÜS
Mme PERRON
Mme CHALLE
Mme BACONNET
M. MOYON
M. SIMON
Mme ARENA

Procurations de vote : 9

Mme LENORMAND, Mandataire M. LABBE
Mme GUIGOT, Mandataire M. FEVRIER
M. FARAÜS, Mandataire M. BARGUIL
Mme PERRON, Mandataire Mme DAVID
Mme CHALLE, Mandataire M. CHABOT
Mme BACONNET, Mandataire M. MEIGNEN
M. MOYON, Mandataire Mme DESTOUET
M. SIMON, Mandataire M. DIVAY
Mme ARENA, Mandataire M. DAVIAU

Secrétaire de séance : Mme AUDOUARD

Le procès-verbal du 29 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité

Madame Sylvie AUDOUARD est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. 1. ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUE.E.S DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANT.E.S EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.TRICES
2. 2. DESIGNATION DE REPRESENTANT.E.S - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMMISSION PERMANENTE DU COLLEGE
3. 3. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle du conseil, le 10 juillet 2020 à midi et quinze minutes.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. LAITU André

M. BOCCOU Yves

Mme DAVID Nolwenn

Mme DESTOUET Sandrine.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition de la liste :

La liste des délégués aux sénatoriales de Vern-sur-Seiche est composée par

MME	LENORMAND	Monique
M.	LABBE	Stéphane
MME	AUDOUARD	Sylvie
M.	MEIGNEN	Yannick
MME	DAVID	Nolwenn
M.	MARTINEAU	Thierry
MME	GUIGOT	Valérie
M.	FEVRIER	Loïc
MME	PERRON	Valérie
M.	LAITU	André
MME	RENOU	Jocelyne
M.	CHABOT	Stéphane
MME	ARENA	Sonia
M.	DIVAY	Christian
MME	DESTOUET	Sandrine
M.	GIRARD	Sébastien
MME	CHALLE	Bérénice
M.	FARAUS	Daniel
MME	BACONNET	Aurélie
M.	SIMON	Stéphane

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires et suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

La liste des délégués aux sénatoriales de Vern-sur-Seiche a obtenu 15 sièges de délégués titulaires et 5 sièges de délégués suppléants répartis comme suit :

	N°	NOM	PRENOM	SEXE	DOMICILE 35770 VERN-SUR- SEICHE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
TITULAIRE	1	LENORMAND	Monique	F	8 allée de Fermont	21/12/1947	Sees (61)
TITULAIRE	2	LABBE	Stéphane	M	6 allée Charles Le Goffic	14/04/1971	Alençon (61)
TITULAIRE	3	AUDOUARD	Sylvie	F	7 rue Victor Segalen	03/01/1958	Rennes (35)
TITULAIRE	4	MEIGNEN	Yannick	M	6 rue Robert Surcouf	12/09/1966	Vannes (56)
TITULAIRE	5	DAVID	Nolwenn	F	17 rue Auguste Renoir	05/01/1985	Rennes (35)
TITULAIRE	6	MARTINEAU	Thierry	M	28 rue du Boël	04/10/1964	Nantes (44)
TITULAIRE	7	GUIGOT	Valérie	F	1 rue de la Janaie	23/02/1964	Dinard (35)
TITULAIRE	8	FEVRIER	Loïc	M	10 avenue de la Chalotais	24/10/1956	Rennes (35)
TITULAIRE	9	PERRON	Valérie	F	8 allée Jean Bart	14/01/1978	Saint-Brieuc (22)
TITULAIRE	10	LATTU	André	M	28 rue du Boël	24/05/1946	Corps-Nuds (35)
TITULAIRE	11	RENOU	Jocelyne	F	La Galardière	04/02/1958	Rennes (35)
TITULAIRE	12	CHABOT	Stéphane	M	4 allée des Mouettes	28/10/1968	Saintes (17)
TITULAIRE	13	ARENA	Sonia	F	19 rue François Broussais	05/01/1977	Pornic (44)
TITULAIRE	14	DIVAY	Christian	M	6 rue des Lilas	07/02/1957	Redon (35)
TITULAIRE	15	DESTOUET	Sandrine	F	9 Lieu dit l'Angerais	06/01/1981	Carhaix-Plouguer (29)
SUPPLEANT	16	GIRARD	Sébastien	M	3 rue du Père Caillard	09/09/1970	Le Petit Quevilly (76)
SUPPLEANT	17	CHALLE	Bérénice	F	Le Bois de Soeuvres	11/09/1980	Lille (59)
SUPPLEANT	18	FARAUS	Daniel	M	33 bis rue de la Hallerais	29/05/1945	Paris 12ème (75)
SUPPLEANT	19	BACONNET	Aurélie	F	9 rue Alain Gerbault	08/08/1983	Fougères (35)
SUPPLEANT	20	SIMON	Stéphane	M	6 rue du Père Caillard	12/01/1964	Rennes (35)

N° 2020-07-097 Désignation de représentant.e.s - Conseil d'Administration et Commission permanente du Collège

Monsieur Thierry Martineau, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Economie, Finance et Education, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, il a été procédé à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès du conseil d'administration et de la commission permanente du Collège lors du conseil municipal du 8 juin dernier.

Or, depuis le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, il est prévu, pour les collèges de moins de 600 élèves, que siègent deux représentants de la commune où est implanté l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ce qui est le cas pour le collège de Vern-sur-Seiche avec Rennes Métropole.

L'article R421-33 du code de l'éducation, modifié par ce même décret de 2014, précise en outre :

- qu'il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité
- que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il convient donc de remplacer et annuler la délibération n°2020-06-046 du 8 juin 2020 et que le conseil municipal désigne : 1 titulaire et 1 suppléant.e représentant de la commune de Vern-sur-Seiche avec voix délibérative

Ce représentant de la commune au conseil d'administration sera aussi invité à participer aux travaux de la commission permanente.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 ;

Vu l'article R421-33 du code de l'éducation modifié ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte Economie, Finance et Education / Petite enfance et Jeunesse du 1^{er} juillet 2020.

Sont proposés candidats au **conseil d'administration** :

Titulaire

- Thierry MARTINEAU

Suppléant.e

- Nolwenn DAVID

Est proposé candidat à la **commission permanente** :

- Thierry MARTINEAU

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 29

Blancs ou nuls : 0

Titulaire au conseil d'administration du collège :

Thierry MARTINEAU 29 voix ELU

Suppléant.e au conseil d'administration du collège :

Nolwenn DAVID 29 voix ELUE

Titulaire à la commission permanente du collège :

Thierry MARTINEAU 29 voix ELU

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 12H50

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 16 JUILLET 2020.



Le Maire,

Stéphane LABBÉ